

Compte-rendu du Conseil Municipal



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 12 novembre 2013

Date de la convocation : 7 novembre 2013

Etaient présents : MM BARRAL, MIRABEL, M MORIN, Mme RIONDET, M BUDYNEK, M FAUCON ; Mlle BUDYNEK, Mlle BARRAL, Mme CHAUVIN, M DUCHAMP, Mme DUMAS, Mme DUMONT, Mme INSALACO, M JURDYC ; Mme KOERING, Mme MESTRE ;

M GIUST **a donné procuration.**

Mlle BUDYNEK **a été nommée secrétaire**

Absents : M CHOPPIN ; M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT ; Mme ZICARI ;

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour un diagnostic amiante et plomb concernant la grange Langlois. Cocontractant : Maison du diagnostic – Prix TTC 1622.44€
- Contrat pour la fourniture et pose d'un meuble présentoir (accueil mairie)
Cocontractant : M.D.E CHAZAUD – Prix TTC 1841.84 €
- Contrat pour une composition florale chaque semaine (accueil mairie)
Cocontractant : CHROMATIC – Prix TTC 23.92 € / semaine €
- Contrat la fourniture et habillage de mur de la montée d'escaliers (mairie)
Cocontractant : M.D.E CHAZAUD – Prix TTC 797.73 €
- Contrat pour la réhabilitation de l'éclairage dans la montée d'escalier (mairie)
Cocontractant : ELECTROFORCE – Prix TTC 13754.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une signalétique (mairie)
Cocontractant : ARIANE SIGNALETIQUE – Prix TTC 1911.36 €
- Contrat pour la réhabilitation du hall d'accueil (mairie)
Cocontractant : ETABLISSEMENT LARDY – Prix TTC 1082.38 €
- Contrat pour la restauration en peintures des montées d'escaliers (mairie)
Cocontractant : ETABLISSEMENT LARDY – Prix TTC 5343.54 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour 1^{ère} étude bureau de contrôle concernant l'effectif de l'école primaire/Catégorie ERP.
Cocontractant : DEKRA – Prix TTC 956.80 €
- Contrat pour des travaux devant le bâtiment de la Mairie : coulage béton ; pose et fourniture de 2 grilles ; tranchée et pose d'un tuyau PVC. Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 3942,16 €
- Contrat pour un diagnostic sur la catégorie ERP de l'école primaire. Cocontractant : DEKRA – Prix TTC 574,08 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour des matelas rouges (gymnase scolaire)
Cocontractant : GYMNOVA – Prix TTC 1884.13€
- Contrat pour des paniers de basket (gymnase scolaire)
Cocontractant : FORUM SPORT – Prix TTC 1092.50 €
- Contrat pour des protections de piliers métalliques (gymnase scolaire)
Cocontractant : GYMNOVA – Prix TTC 4842.34 €
- Contrat pour la surveillance et fermeture des équipements sportifs pendant les jours fériés de septembre 2013 à juin 2014
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 480.79 € /an
- Contrat pour la surveillance et fermeture des équipements sportifs le jeudi et vendredi de septembre 2013 à juin 2014
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 532.48 € / mois
- Contrat pour des clés supplémentaires pour ADS (gymnase scolaire)
Cocontractant : LBS – Prix TTC 147.06 €
- Contrat pour des clés supplémentaires pour le local des associations (gymnase scolaire)
Cocontractant : LBS – Prix TTC 206.19 €
- Contrat pour une sonorisation table de mixage (maison du foot)
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 186.82 €
- Contrat pour l'éclairage couloir RDC (maison du foot)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 187.29 €
- Contrat pour une pompe d'arrosage (terrain du foot)
Cocontractant : HYDATEC – Prix TTC 448.50 €
- Contrat pour des clés (maison du foot) et des cylindres (salle polyvalente)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 99.93 €
- Contrat pour une vanne de purge dans le local de rangement (boulodrome)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 99.93 €
- Contrat pour une traceuse (terrain de foot)
Cocontractant : SDA – Prix TTC 105.37 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour installation de fermeture électronique (gymnase scolaire)
Cocontractant : LBA THIEVEL – Prix TTC 7906.40 €
- Contrat pour la fourniture d'une traine de 2m50 (boulodrome)
Cocontractant : RHONE ALPES SIGNALISATION – Prix TTC 197.34 €
- Contrat pour le remplacement du système d'arrosage (terrain de foot)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 140.79 €
- Contrat pour une signalétique (gymnase scolaire)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 679.33 €
- Contrat pour le remplacement de 2 courroies (vestiaires stade)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 64.20 €
- Contrat pour la peinture nécessaire au traçage du terrain de football Cocontractant Echo Vert Rhône Alpes - Prix TTC 318,44 €
- Contrat pour la fourniture de poubelles (bâtiments municipaux)
Cocontractant : PLG - Prix TTC 631.49 €
- Contrat pour la fourniture et pose de stores enroulables (salle verchère)
Cocontractant : MSL – Prix TTC 794.06 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour un sèche linge (la crèche)
Cocontractant : MENA RHONE SERVICE – Prix TTC 2211.40 €
- Contrat pour du liquide vaisselle (restaurant scolaire)
Cocontractant : PLG – Prix TTC 169.90 €
- Contrat pour une armoire métallique (pôle enfance)
Cocontractant : LBA THIEVEL – Prix TTC 69.87 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (écoles)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 220.36 €
- Contrat pour des fournitures (restaurant scolaire)
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 1398.77€
- Contrat pour des bavettes appui fenêtres (restaurant scolaire)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 454.48 €
- Contrat pour le transport les allers retours à la piscine (écoles)
Cocontractant : CARS FAURE – Prix TTC 107.00 € en 2013 puis
110.00 € en 2014
- Contrat pour des travaux de plomberie (écoles)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 220.36 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des fournitures (restaurant scolaire)
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 1398.77€
- Contrat pour une armoire froid positif (crèche)
Cocontractant : MENA RHONE SERVICE – Prix TTC 3169.40 €
- Contrat pour des supports de sacs poubelles (restaurant scolaire)
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 296.61€
- Contrat pour la fourniture d'une caisse à roulette et d'un charriot à roulettes pour la salle d'évolution.
Cocontractant : DUCAB – Prix TTC 446,11 €
- Contrat pour des réparations de la toiture du restaurant scolaire. Cocontractant : Charpentiers de SONNAY – Prix TTC 4501,27 €
- Contrat pour le remplacement du servo-moteur de la vanne trois voies du Groupe Scolaire.
Cocontractant E2S – Prix TTC 920,09 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la réfection des portillons du jardin de la médiathèque. Cocontractant : M.D.E CHAZAUD – Prix TTC 1072.81 €
- Contrat pour des matelas pour plan à langer (médiathèque)
Cocontractant : FILE DANS TA CHAMBRE – Prix TTC 46.50 €
- Contrat pour la réparation d'un éclairage (médiathèque)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 312.87 €
- Contrat pour la réalisation des carte de vœux de fin d'année
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 897.00 €
- Contrat pour un boîtier de sol (médiathèque)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 304.15 €
- Contrat pour l'installation et le paramétrage de 5 PC portables (médiathèque)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 574.08 €
- Contrat pour bande adhésive nécessaire à l'installation d'un nouveau meuble à la médiathèque.
Cocontractant : Wurth France – Prix TTC 68.17€
- Contrat pour l'achat de 11 livres en gros caractère. Cocontractant : éditions VDB – Prix TTC 224.33 €
- Contrat pour l'achat de 20 DVD. Cocontractant COLACO – Prix TTC 1030 .10 €
- Contrat pour l'achat de 22 CD. Cocontractant GAM Annecy – Prix TTC 378 .70 €
- Contrat pour l'achat de 2 liseuses et 2 étuis. Cocontractant FNAC – Prix TTC 267.30 €

Commission Cadre de Vie et Culture

- Contrat pour le spectacle du 8 décembre 2013
Cocontractant : SAS IMAGINE – Prix TTC 3418.60 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour l'achat de bâtons lumineux pour le 8 décembre. Cocontractant : SGL Dupont Jean – Prix TTC 265 .29 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la fourniture de lignes de confidentialité (agence postale)
Cocontractant : RUBEX – Prix TTC 36.65 €
- Contrat pour la pose de concassé (cimetière)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 956.80 €
- Contrat pour la gestion du cimetière extranet ou intranet
Cocontractant : GROUPE ELABOR – Prix TTC 502.22 € et 574,08 € pour la formation

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour un panneau d'information (mairie)
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 29900.00 €

Administration Générale

- Contrat pour du matériel (service technique)
Cocontractant : WURTH - Prix TTC 173.42 €
- Contrat pour des étaux pour établis (service technique)
Cocontractant : LBA THIEVEL – Prix TTC 123.40 €
- Contrat pour la fourniture d'un PC de table (accueil mairie)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 1130.00 €
- Contrat pour une plaque indiquant les horaires d'ouverture de la mairie. Cocontractant : Atelier Gravure Future – Prix TTC 234,42 €
- Contrat pour l'achat de serrures pour le portail de l'école maternelle. Cocontractant : LBA – Prix TTC 215,52 €

DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Pierre MIRABEL

M. MIRABEL, adjoint aux finances, propose en cette fin d'année de procéder aux traditionnels réajustements budgétaires.

En section de fonctionnement, il est à noter, en dépenses, que les charges générales augmentent de 36 300.00 €, essentiellement pour les dépenses d'énergie, tandis que les recettes de fonctionnement supplémentaires constatées sont de 109 800.00 €, constituées pour l'essentiel de droits de mutation et de la dotation pour le nouvel équipement informatique à la médiathèque.

En section d'investissement, il faut notamment constater les écritures relatives aux échanges fonciers avec la communauté urbaine de Lyon, à hauteur de 677 000.00 €.



Compte-rendu du Conseil Municipal



L'équilibre budgétaire s'élèvera désormais à 3 139 428.00 € en section de fonctionnement et à 2 261 189.00 € en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les écritures proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Adopte la décision modificative de fin d'année.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la commune de Solaize disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de certaines déclarations préalables.

Une convention permettait à la commune de confier à la DDT l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols. Le Maire restait compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

Les services de l'Etat chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont décidé de se décharger de cette tâche.

La commune, ne possédant pas les services compétents pour instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme, elle a sollicité, avec d'autres communes, la communauté Urbaine de Lyon, pour envisager une convention avec cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, ayant pour but de lui confier l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Grand Lyon assume la compétence élaboration du PLU et dispose par ailleurs des services adaptés pour assurer, pour le compte des communes qui le souhaiteraient, un service d'assistance technique pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Une convention a été élaborée, confiant l'instruction technique des dossiers d'autorisations d'occupation des sols à la communauté urbaine de Lyon. Cette convention est jointe à la présente délibération pour approbation. Elle a été présentée à la CTP du CDG du Rhône le 5 novembre 2013.

Il est notamment indiqué dans cette convention, le rôle de la commune et celle du Grand Lyon, dans le processus de l'instruction des dossiers, Il est notamment précisé que la responsabilité de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, demeure sous l'autorité du Maire, au nom de la commune, et sous sa responsabilité.

La convention précise également le coût facturé à la commune pour chaque instruction (Permis de construire et d'aménager ; Permis de construire de maison individuelle ; Déclaration préalable ; Permis de démolir ; Certificat d'urbanisme type B).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- Approuve le projet de convention avec la communauté urbaine de Lyon pour lui confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON : CONVENTION ANNUELLE 2014.

Rapporteur : Monsieur MIRABEL

Il est rappelé ce qu'est le comité social :

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 10 décembre 2002.

L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la communauté urbaine de Lyon et des collectivités publiques adhérentes, implantées sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Je rappelle que pour faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire que la commune de Solaize renouvelle sa convention avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes : (subvention 2013 + 2,5 %) soit 5924,21 + 2,5% € et 4,5 € par agent et par an affectés aux frais de gestion courante.

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'exposé qui vient d'être énoncé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité social ;
- Dire que la dépense sera prévue au budget 2014

RENOUVELLEMENT ET REGULARISATION DE BAUX RURAUX

Rapporteur : Franck MORIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 terrains communaux donnés en bail à ferme, voient leur bail arriver à échéance ou doivent faire l'objet d'une régularisation ; Il s'agit des parcelles suivantes :

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Parcelle « Charrière »** de 58 ares et 70 ca : AW 16 – Locataire actuel : Monique BARRAL
- Parcelle « Margontier »** à Saint Symphorien d'Ozon de 54 ares et 30 ca : ZE 3 – Locataire actuel : Alain FABRE :
- Parcelle « Les Normes »** à SOLAIZE de 47 ares 30 ca : ZA 52 – Locataire actuel : Monique BARRAL :
- Parcelle « Le Grand Berlionnait »** à Solaize de 61,29 ares : ZB 199 - Locataire actuel : Frédéric FASSION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (Monsieur le Maire – M FAUCON et Mlle BARRAL ne prennent pas part au vote)

- De renouveler ou régulariser ces baux pour une durée de neuf ans, dans les conditions décrites dans le contrat de bail à ferme ;
- De demander la régularisation dans le cas où un engagement du bail précédent n'a pas été tenu ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux à ferme afférents ;

-**Parcelle « Charrière »** de 58 ares et 70 ca : AW 16 – Locataire actuel : Monique BARRAL moyennant un fermage annuel de 85,53 €

-**Parcelle « Margontier »** à Saint Symphorien d'Ozon de 54 ares et 30 ca : ZE 3 – Locataire actuel : Alain FABRE moyennant un fermage annuel de 79,11 €

-**Parcelle « Les Normes »** à SOLAIZE de 47 ares 30 ca : ZA 52 – Locataire actuel : Monique BARRAL : moyennant un fermage annuel de 70,74 €

- **Parcelle « Le Grand Berlionnait »** à Solaize de 61,29 ares : ZB 199 - Locataire actuel : Frédéric FASSION : moyennant un fermage annuel de 92,79 €

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES REGROUPEMENTS DE SALARIES D'ENTREPRISES DE SOLAIZE : MODIFICATION DU TARIF DE LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR : Bernard FAUCON

Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les nouvelles conventions cadre de mise à disposition de certaines installations sportives au regroupement de salariés des entreprises de la Vallée de la Chimie à Solaize.

Ces conventions sont en vigueur depuis 2006, leur contenu a été revu en 2012 mais pas les tarifs.

Le principe de tarification est de 250 € par équipement et par créneau de mise à disposition. Toute mise à disposition supplémentaire (créneau ou équipement) est au tarif de 250 € supplémentaire.

Il est proposé d'augmenter ce tarif à 300 € :

- par équipement et créneau horaire
- pour toute mise à disposition supplémentaire (tarif ou créneau)



Compte-rendu du Conseil Municipal



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification ;

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « ORIGINE ET PATRIMOINE », AU RENOUVEAU ET AU CLUB « SOLAIZE TENNIS ».

Rapporteur : Bernard FAUCON

Monsieur Faucon rappelle que le club « Solaize tennis » a sollicité la Mairie de Solaize, pour une subvention relative à des formations réalisées par des encadrant du club.

Le montant global pour la formation s'élève à 140 €.

Il est proposé de financer la moitié du montant de la formation.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à « Origine et Patrimoine », ainsi qu'au « Renouveau », à l'occasion de leur anniversaire respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 70 € à « Solaize tennis »
- d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à « Origine et Patrimoine »
- d'approuver le versement d'une subvention de 200 € au « Renouveau »
- de dire que les crédits seront prévus au BS 2013, au chapitre 65 ;

Demande de subvention pour la restauration de décors anciens et d'objets inscrits à l'inventaire des monuments historiques

RAPPORTEUR : Madame Laurence INSALACO

La commune de Solaize a lancé une vaste opération de remise en état de l'église Saint Sylvestre. Cette opération consiste non seulement à assainir, consolider, valoriser l'édifice mais aussi à réaménager ses espaces intérieurs.

Le réaménagement des intérieurs fait pour certains éléments, l'objet d'un appel d'offres de travaux.

Rappelons ici que l'église Saint Sylvestre n'est pas un monument classé.

En revanche, un certains nombres d'objets sont inscrits et classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Ces objets doivent être restaurés en suivant les préconisations du service départemental de conservation des objets d'arts. En tant qu'objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, leur restauration peut bénéficier d'aides et de subventions.

Il s'agit :

- de la Vierge à l'enfant inscrite à l'inventaire par arrêté du 30 décembre 1988
- de la statue de Saint Etienne, inscrite par arrêté du 23 décembre 1983
- de la crédence, inscrite par arrêté du 23 décembre 1983
- de la bannière de procession St Sylvestre, inscrite par arrêté du 23 décembre 1983
- du confessionnal, inscrit à l'inventaire par arrêté du 23 décembre 1983



Compte-rendu du Conseil Municipal



- de la toile représentant le martyre de Sainte Madeleine ou Agnès, inscrite par arrêté du 9 juillet 1983
- de la statue de Saint Sylvestre, inscrite à l'inventaire par arrêté du 9 juillet 1983
- des fonds baptismaux, inscrits à l'inventaire par arrêté du 9 juillet 1983

En outre, lors de la restauration du porche, des décors anciens, datés du 17ème siècle, ont été découverts. Leur restauration peut également faire l'objet d'une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter leur aide au financement de ces travaux de restauration dont mais non exclusivement, la direction des affaires culturelles, le département, la Fondation du Patrimoine ainsi que la Fondation Total.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire diligence auprès de ces partenaires dans l'objectif d'obtenir leur soutien
- de dire que le cas échéant, les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel

Marché de travaux : aménagement intérieur de l'église

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel BUDYNEK

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE qu'au terme d'une procédure de consultation lancée au printemps 2009, un architecte du Patrimoine a été désigné pour concevoir un projet global de restauration de l'église, il s'agit du cabinet ALEP qui a travaillé sur un projet global de restauration extérieur et intérieur,

RAPPELLE que l'équipe de maîtrise d'œuvre a mis en avant la fragilité de l'édifice, et notamment la présence de fissures, l'érosion des pierres d'angles et d'ornement, l'absence d'étanchéité des ouvertures, les dommages causés aux murs par le développement racinaire des arbres, stockant l'humidité vers les façades, créant des remontées d'humidité ainsi que l'impact de la pollution sur les murs et façades de ce bâtiment patrimonial. La maîtrise d'œuvre a mis en avant la nécessité d'intervenir pour consolider et assainir l'ouvrage en priorité de toute autre intervention.

Qu'un appel d'offres a été lancé en 2011 pour réaliser les travaux qui ont porté sur le clos de l'édifice et l'aménagement de l'entrée. Ces travaux entamés en juin 2012 sont en voie d'achèvement. Ils ont été réalisés en 2 tranches : le clocher porche et le clos de l'édifice. Le Grand Lyon termine le ré-aménagement des abords.

RAPPELLE que le Cabinet ALEP a parallèlement aux travaux élaboré le projet d'aménagement intérieur. Ce projet prévoit, toute la reprise des peintures intérieures, du sol, de l'électricité incluant l'éclairage et la sonorisation, des décors anciens et du mobilier.

PRECISE que l'enveloppe estimative des travaux est de 533 800 €ht en incluant les options les plus élevées.

PRECISE que le DCE est prêt, la commune peut lancer la consultation pour le projet d'aménagement intérieur sous forme de marché à procédure adaptée.

INDIQUE qu'eu égard au montant des travaux estimés à 533 800 €ht, un MAPA peut être engagé conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics, le seuil de 4,845 M€ n'étant pas dépassé.



Compte-rendu du Conseil Municipal



PRECISE que ce marché sera alloti de la manière suivante, les documents du marchés (RC, CCAP, CCTP, AE) précisant ces éléments :

Valeur octobre 2013 :

| DESIGNATION DES LOTS | € H.T. |
|--|--------------|
| Lot 01 Démolitions - maçonnerie - pierre de taille | 272 000,00 € |
| Lot 02 Menuiserie intérieure bois | 31 000,00 € |
| <i>Option 1 : chaises</i> | 25 000,00 € |
| <i>Option 2 : bancs nef & chaises pour bas cotes</i> | 9 000,00 € |
| <i>Option 4 : banc des célébrants (couverture)</i> | 3 900,00 € |
| Lot 03 Décors | 24 000,00 € |
| Lot 04 Plâtrerie - badigeons de chaux | 34 000,00 € |
| Lot 05 Serrurerie | 49 000,00 € |
| <i>Option 3 : mobilier liturgique</i> | 38 000,00 € |
| <i>Option 4 : banc des célébrants (structure)</i> | 3 900,00 € |
| Lot 06 Plomberie sanitaire | 7 000,00 € |
| Lot 07 Electricité - courants forts & faibles | 46 000,00 € |

DEMANDE au Conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure selon le calendrier qui est présenté et à signer les pièces du marché avec les entreprises choisies après négociation.

EVOQUE l'intérêt d'élire une commission d'analyse des offres propre à ce marché dans les conditions fixées à l'article 22 du code des marchés publics paragraphe d) applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, qui dispose "Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

RAPPELLE que la liste des candidats de la CAO est issue d'une seule liste, liste intégralement élue au premier tour des élections municipales de mars 2008.

4 titulaires et 4 suppléants (dont 1 titulaire et suppléant assurant la présidence)

Sont candidats :

Membres titulaires

Guy Barral

Pierre Mirabel

membres suppléants

Pascal Jurdyc

Lucie Barral



Compte-rendu du Conseil Municipal



Jean Miche Budynek

Mireille Dumont

Laurence Insalaco

Coralie Zicari

Il est procédé à l'élection.

Sont élus :

Membres titulaires

Guy Barral

Pierre Mirabel

Jean Miche Budynek

Mireille Dumont

membres suppléants

Pascal Jurdyc

Lucie Barral

Laurence Insalaco

Coralie Zicari

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 26 et 28,

Le CONSEIL MUNICIPAL:

-DECIDER de la composition de la Commission d'appel d'offres spécifique au projet d' aménagement intérieur de l'église ;

membres titulaires

Guy Barral

Pierre Mirabel

Jean Miche Budynek

Mireille Dumont

membres suppléants

Pascal Jurdyc

Lucie Barral

Laurence Insalaco

Coralie Zicari

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux,

- d'HABILITER l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation du présent marché.

Approbation d'un bail emphytéotique à conclure avec la SEMCODA

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Cette délibération est retirée, et sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 19 novembre 2013, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**

